

REGLEMENT DE PARRAINAGE

1. ORGANISATEUR

L'offre de parrainage est organisée par CEGEDIM SANTE, société par actions simplifiée au capital social de 94 316 983 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 348 940 255 et ayant son siège social au 137, rue d'Aguesseau, à Boulogne-Billancourt en France (ci-après « **CEGEDIM SANTE** »).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque client Simply Vitale (ci-après le « **Parrain** ») peut parrainer un ou plusieurs confrères de son choix (ci-après le « **Filleul** »), dans la limite de dix (10) Filleuls par Parrain pendant toute la durée de l'offre. Le parrainage est soumis à l'accord du Filleul concerné et à l'acceptation finale de CEGEDIM SANTE.

Le Parrain ne peut pas parrainer un confrère exerçant dans le même cabinet ou la même structure paramédicale que lui et ne peut parrainer qu'un seul confrère par cabinet ou structure paramédicale. Les adresses postales du Parrain et de chaque Filleul doivent donc être différentes.

3. L'OFFRE DE PARRAINAGE

Pour valider le parrainage, le Filleul doit :

- Être nouveau client de CEGEDIM SANTE ;
- Souscrire un abonnement à l'offre Simply Vitale avec engagement (3 ou 4 ans).

Pour chaque parrainage validé par CEGEDIM SANTE, le Parrain bénéficie, au titre de l'apport d'affaire réalisé, d'un bon Pluxee d'une valeur de 100€.

CEGEDIM SANTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout parrainage ne respectant pas les conditions du présent règlement et notamment en cas de défaut de paiement du Filleul.

4. DUREE DE L'OFFRE

L'offre de parrainage se termine le 31 décembre 2026 : le Parrain doit remplir le formulaire avant cette date et le Filleul doit souscrire un abonnement à l'offre Simply Vitale dans le mois suivant cette date.

CEGEDIM SANTE se réserve le droit de suspendre, prolonger ou mettre fin à l'offre de parrainage à tout moment.

5. RESPONSABILITE

CEGEDIM SANTE ne saurait être tenue responsable en cas d'informations erronées, incomplètes ou frauduleuses transmises par le Parrain.

Le Parrain garantit avoir obtenu l'accord préalable du Filleul avant de communiquer ses coordonnées à CEGEDIM SANTE dans le cadre de l'offre de parrainage. Le Filleul sera informé de l'identité du Parrain à l'origine du parrainage, lors de la prise de contact par CEGEDIM SANTE. Le Filleul reste libre d'accepter ou de refuser de souscrire ou non à l'offre de CEGEDIM SANTE.

Le Parrain fait son affaire personnelle, le cas échéant, de toute déclaration qui pourrait lui incomber sur Transparence-Santé.

6. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'offre de parrainage, CEGEDIM SANTE est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives au Parrain et au Filleul.

Les données du Filleul communiquées par le Parrain sont utilisées uniquement afin de contacter le Filleul pour lui présenter l'offre de parrainage et la Solution Simply Vitale et seront conservées pendant une durée maximale de six (6) mois à compter de leur collecte.

Les données relatives au Parrain sont utilisées pour la gestion de l'offre de parrainage.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et d'opposition de leurs données. Pour exercer leurs droits ou obtenir toute information complémentaire sur le traitement de leurs données à caractère personnel, le Parrain et le Filleul peuvent contacter CEGEDIM SANTE à l'adresse dpo@cegedim-sante.com

7. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, une solution amiable devra être recherchée en priorité. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Paris.